

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. LORTON Nicolas, M. GILOT Cédric, Mme LELIEVRE Nathalie, M. PICHARD Bruno, M. KLEINGAERTNER Robert, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. CHAUVOT Julien, Mme RAVIER Béatrice, Mme MARINGUE Céline, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, M. MOREAU Nicolas, Mme Agnès PETIT, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme SOUFFLET Carine.

Absents : M. BERLAND Emmanuel et M. MARCELIN Samuel.

Madame Béatrice RAVIER est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h15

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

2- RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

3 – REMBOURSEMENT SINISTRE

4- DECISION MODIFICATIVE BUDGET

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 août 2024 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité

2- 1 RPQS EAU 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année précédente et qu'il y a lieu chaque année de l'approuver. Pour l'année 2023, le rendement du service est de 95,1 % signe d'un contrôle et d'un suivi régulier de l'état des réseaux. Monsieur le Maire indique au Conseil l'importance de continuer le remplacement des conduites vétustes, ces travaux ayant un impact considérable. Il ajoute que ces excellents résultats sont essentiellement dus à l'implication et au sérieux du personnel, d'élus et notamment à des vérifications journalières effectuées par lui-même.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2-2 RPOS ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente le contenu détaillé du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2023. Là encore, la régularité des caractéristiques de l'eau distribuée, a permis de produire des boues dont la teneur en cuivre est stable et conforme. Monsieur le Maire rappelle que cette année encore, les taux de cuivre sont conformes, puisque de l'ordre de 500mg/kg. Ces résultats ne peuvent être ainsi que si les valeurs du PH de l'eau potable sont stables.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 – REMBOURSEMENT SINISTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors des travaux d'entretien au lotissement du Champ Brézat un employé communal a endommagé la clôture d'un riverain. Ce dernier a présenté une facture de 150 € correspondant à la fourniture et la pose. Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il avait été convenu avec le propriétaire que le personnel communal procéderait au remplacement du panneau et que ce dernier devait communiquer à la commune les références dudit panneau mais qu'en aucun cas il devait faire procéder lui-même à la réparation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rembourser la somme de 150€ correspondant à la facture établie pour la remise en état.

4- DECISION MODIFICATIVE BUDGET

Modification budget assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de modifier les crédits votés au BP 2024 de l'assainissement pour l'avance des travaux mise en séparatif du réseau d'assainissement par l'entreprise SAS GUINOT soit :

INVESTISSEMENT

C/2158 Chapitre 041	:	+ 22 249.50 €
C/238 Chapitre 041	:	+ 22 249.50 €

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DECISION DU MAIRE N°35-2024 du 27 août 2024

COMMANDE PRODUITS D'ENTRETIEN

➤ de passer commande à l'entreprise D. HYGI.PRO pour la fourniture des produits d'entretien pour les services techniques pour la somme de 1 636.18 € HT

DECISION DU MAIRE N°36-2024 du 30 août 2024

COMMANDE CHAUX

➤ de passer commande à la Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud pour la fourniture de 6 tonnes de chaux nécessaires pour l'épandage des boues de la station assainissement pour la somme de 1 488 € HT.

DECISION DU MAIRE N°37-2024 du 03 septembre 2024

AVENANT N°2 MARCHÉ 2023- ASST MODIFICATION DE L'AVENANT N°1 ET MODIFICATION CONTRACTUELLE DE L'ARTICLE VII-3 DU MARCHÉ (CCAP)

➤ DECIDE de signer l'avenant n°2 du marché 2023-ASST avec l'entreprise GUINOT TP.

L'avenant n°2 a pour objet :

- De modifier l'avenant n°1 suite à une erreur de montant, il aurait dû être de 22 593.80 € HT
- De modifier l'article VII-3 du marché concernant le calcul de révision de prix. En effet l'article stipule « le calcul du coefficient de variation des prix se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 4 mois à la date d'exécution des prestations » est contradictoire avec la formule de calcul citée antérieurement sur le CCAP ($C_n = 0.15 + 0.85 (TP_{10a}(n-0) / TP_{10a}(0))$). Cette phrase n'a donc pas lieu d'être.

DECISION DU MAIRE N°38-2024 du 09 septembre 2024

COMMANDE PROFIL +

➤ DECIDE de passer commande, après consultation, auprès de PROFIL + sise à Digoin pour le remplacement des pneus du tracto pelle pour la somme de 1 190 € HT.

DECISION DU MAIRE N°39-2024 du 11 septembre 2024

COMMANDE GUINOT TP

➤ DECIDE de passer commande à GUINOT TP pour les travaux de réfection de voirie de la rue de l'église et de la rue St Thibault pour la somme de 22 875 € HT

DECISION DU MAIRE N°40-2024 du 16 septembre 2024

REDEVANCE TELECOMS 2024

➤ **FIXE** le montant de la redevance TELECOMS pour l'année 2024 selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et suivant la note de l'association des Maires de France à 64.36 €/km pour les artères aériennes, 48.27 €/km pour les artères en sous-sol et 32.18 € par m² d'emprise au sol

DECISION N°41-2024 du 17 septembre 2024 RODP TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ 2024

DECIDE :

La redevance due au titre 2024 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an sur l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au journal officiel soit une évolution de 42% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau public de transport : **13620** mètres

Redevance : $0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times \mathbf{13620}) + 100 \text{ euros} \times \mathbf{1,42} = \mathbf{209.69€}$

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages transport de gaz s'élève pour 2024 :
210 €

Linéaire du réseau public de distribution : **4985** mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times \mathbf{4985}) + 100 \text{ euros}] \times \mathbf{1,42} = \mathbf{389.75€}$

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz s'élève pour 2024 à : **390 €**

DECISION N°42-2024 du 27 septembre 2024 HYDROCURAGE CANALISATIONS EAUX USEES

➤ Décide de passer commande à SARP OSIS de Montceau-les-Mines pour le nettoyage de certaines canalisations d'eaux usées. Le montant des travaux sera calculé en fonction du temps passé et du volume des déchets à traiter, sur la base de 1 395 € HT pour une journée de 8 heures, auquel s'ajoute le traitement des déchets pour 43.50 € HT le m³ et les frais de gestion pour 20 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05